

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 24/006/2007 – ÉFAI

25 janvier 2007

Informations complémentaires sur l'AU 09/07 (MDE 24/004/2007, 5 janvier 2007) et sa mise à jour (MDE 24/005/2007, 18 janvier 2007)

Crainces de torture et d'autres formes de mauvais traitements / Détention au secret /  
Renvois forcés / Inquiétudes pour la santé

SYRIE

Yassin Suleiman (h), kurde, 35 ans

Akash Suleiman (h), son père, âgé de plus de soixante ans

---

Yassin et Akash Suleiman ont été libérés le 24 janvier. Il semble qu'ils n'aient pas été inculpés.

Yassin Suleiman aurait été torturé pendant les deux premières semaines de sa détention par les services d'*Al Amn al Dawla* (Sûreté de l'État) à Damas. De toute évidence, son père a lui aussi été victime de torture. Ils ont tous deux été détenus au secret jusqu'au 22 janvier, date à laquelle il leur a été permis de voir leur famille dans une prison d'El Qamishli (nord-est de la Syrie), où ils avaient été transférés.

Les deux hommes avaient été arrêtés le 21 décembre 2006. Quelques semaines auparavant, Yassin Suleiman, sa femme et sa fille avaient été renvoyés de force à Damas par les autorités norvégiennes, après avoir vu leur demande d'asile rejetée. Leur arrestation semble liée à l'appartenance présumée de Yassin Suleiman au Parti démocratique progressiste kurde, un mouvement interdit.

La Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, à laquelle la Norvège est partie, interdit aux États contractants d'expulser ou de refouler quiconque, de quelque manière que ce soit, « *sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.* » D'après les recherches effectuées par Amnesty International, il est courant que les Kurdes de nationalité syrienne détenus pour des motifs politiques et maintenus au secret soient soumis à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements dans les prisons et centres de détention syriens.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes. Amnesty International suivra l'évolution de la situation de Yassin et Akash Suleiman, et interviendra de nouveau en leur faveur si nécessaire.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.*

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*